



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 26 novembre 2022 à 13 h 15 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance: monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL RENONCENT À L'AVIS SPÉCIAL DE CONVOCATION

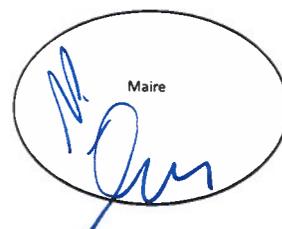
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. **Modifications Desjardins**
 - 2.1 Nomination de madame Marylène Fortin, gestionnaire du compte Desjardins
 - 2.2 Départ de madame Marie-Pier Aubuchon
3. **Emploi d'été Canada 2023**
4. **Aide financière – École Chemin-du-Roy**
5. **Dossier Alexandre Marotte (2016 – Borne fontaine)**
6. **Résolution « Les Serres Coulombe inc. »**
7. **Avis de motion – Traitement des élus**
8. **Période de questions**
9. **Clôture et levée de la séance**

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 13 h, déclare la séance ouverte.



Modifications AccèsD Affaires Desjardins

2022.11.211 Nomination de madame Marylène Fortin, gestionnaire du compte Desjardins

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit nommée gestionnaire du compte Desjardins de la municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.11.212 Départ de madame Marie-Pier Aubuchon

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pier Aubuchon, alors directrice générale et greffière-trésorière, a quitté son emploi le 29 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que madame Aubuchon disposait de différents accès au compte bancaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer ces différents accès à madame Aubuchon;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que le préambule fait partie de la présente résolution

Que la carte de crédit VISA Affaires de la municipalité, portant le numéro **** * 6017 au nom de Madame Marie-Pier Aubuchon soit annulée.

Que le nom de madame Marie-Pier Aubuchon soit retiré comme administrateur principal.

Que son accès à AccèsD Affaires lui soit retiré pour valoir à toutes fins que de droit.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution

2022.11.213 Emploi d'été Canada – Demande d'aide financière camp de jour adapté 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à déposer une demande d'aide financière auprès d'Emploi d'été Canada 2023 dans le cadre de l'activité « Camp de jour adapté ».

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2022-11-214

Aide financière – École Chemin-du Roy

CONSIDÉRANT la demande de l'École Chemin-du Roy visant l'amélioration de leur bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la lecture est à la base de tout;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier veut contribuer à faire diminuer le décrochage scolaire afin de former une main-d'œuvre de qualité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier verse un montant de deux mille dollars (2 000,00 \$) à l'École Chemin-du Roy pour l'amélioration de leur bibliothèque;

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Dossier Alexandre Marotte (2016 – Borne fontaine)

Le greffier et adjoint à la direction générale s'informera auprès de Me Yves Chaîné de l'étude Bélanger Sauvé, déjà mandaté dans ce dossier à l'effet de connaître l'action à entreprendre auprès de monsieur Alexandre Marotte.

2022-11-215

Dossier « Les Serres Coulombe inc »

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté la résolution 2022-05-082;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas été en mesure de finaliser les ententes requises pour permettre un règlement complet de la poursuite intentée par « Les Serres Coulombe inc. »;

CONSIDÉRANT que la municipalité demande à la Ville de Berthierville de lui accorder l'autorisation de desservir les deux entreprises situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert, dans les limites de son débit réservé prévus à l'entente de 1991;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Norbert a autorisé la conclusion d'une entente avec la municipalité pour desservir les deux entreprises agricoles concernées;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger les échéances indiquées à la résolution 2022.05.082 pour tenir compte de ce qui précède.

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'autoriser « Les Serres Coulombe inc. » à utiliser jusqu'à 4 M de gallons d'eau annuellement jusqu'à ce que les ententes soient finalisées.


Maire

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que l'effet de la résolution 2022.05.082 jusqu'au 30 septembre 2023;

Que « Les Serres Coulombe inc. » soit autorisée, dans l'intérim, à utiliser jusqu'à un maximum de quatre millions (4M) de gallons d'eau par année jusqu'à ce que les ententes légales soient finalisées, sous réserve de ne pas nuire à l'alimentation des autres usagers du réseau et sous toutes réserves que de droit.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion – Abrogation du règlement numéro 606-2019 et adoption du règlement 606-1-202

Monsieur le conseiller Guy Cloutier dépose un avis de motion à l'effet d'abroger le règlement numéro 606-2019 intitulé : « Règlement établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 606-2019 » et adopter un nouveau règlement, le tout en conformité à la Loi sur le traitement des élus municipaux (C T-11.001).

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

2022.11.216 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

De lever cette séance à 13 h 16.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Réjean Marsolais
Greffier et adjoint à la direction générale

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec»


Robert Pufahl, Maire